

## Rapport de la Commission des pétitions<sup>1</sup>

Rapporteur: **René Thomet** (PS/SP, SC).

### Discussion

**Le Rapporteur.** La Commission des pétitions, qui s'est constituée le 19 janvier 2007 a immédiatement été amenée à examiner quatre pétitions. Trois d'entre elles avaient été déposées en septembre 2006 au Secrétariat du Grand Conseil. La Commission des pétitions de la précédente législature, ayant estimé insuffisant le temps à disposition pour les traiter, les avait laissées pour la nouvelle commission reconstituée pour cette législature. Balai neuf balaie bien – c'est avec enthousiasme que les sept membres de la Commission des pétitions se sont mis au travail. Ils ont d'abord pris connaissance, dans le détail, des tâches et compétences de la commission avant d'examiner les quatre pétitions dont nous vous faisons rapport aujourd'hui. Il n'est pas inutile de rappeler la définition de la pétition:

L'article 1 de la loi sur le droit de pétition précise qu'elle est un écrit portant ce titre ou apparaissant comme telle, par lequel une ou plusieurs personnes adressent librement une doléance, une proposition ou un vœu à une autorité législative, judiciaire, exécutive ou administrative de l'Etat, d'une commune ou d'une collectivité publique;

L'alinéa 3 de l'article 5 indique que la pétition adressée au Grand Conseil est transmise à la commission permanente concernée, qui l'étudie et formule des propositions motivées, au plus tard à la deuxième session ordinaire qui suit la réception. Le Grand Conseil se prononce durant la même session. S'il apparaît que la pétition est manifestement irrecevable ou mal fondée, la commission permanente est compétente pour la classer et en informe le pétitionnaire;

L'article 8 indique que l'identité des pétitionnaires ne peut être communiquée que s'ils y consentent ou si les circonstances permettent de présumer un tel consentement, ou dans d'autres cas prévus par la législation sur la protection des données. L'alinéa 2 précise que, toutefois, lorsqu'une pétition, qui ne concerne pas une affaire personnelle, est soumise au Grand Conseil, l'identité des pétitionnaires peut être communiquée. Cette question de la communication du nom des pétitionnaires s'est posée dans le cas de la pétition intitulée «Erich Aebischer/Staatsratsentscheid». Un contact personnel avec M. Erich Aebischer nous a permis d'avoir la confirmation de son accord pour la divulgation de son nom dans ce plénum.

Nous pouvons donc passer à l'examen individuel des pétitions qui font l'objet du rapport qui vous a été transmis.

La première pétition, intitulée «Le hameau de Prayoud veut dormir tranquille», munie de 48 signatures, émane des habitants du hameau de Prayoud, sur la commune de Châtel-Saint-Denis, qui se plaignent des nuisances sonores en constante augmentation dues au trafic routier de la N12. Les pétitionnaires souhaiteraient dispo-

ser d'une paroi antibruit vers le nord sur une distance d'au moins 200 mètres et vers le sud jusqu'au pont routier de la route de la Frasse. Ils relèvent que le hameau a été classé dans l'inventaire fédéral des sites à protéger, ce qui leur impose des restrictions pour les rénovations. Dès lors, ils s'étonnent qu'aucun ouvrage antibruit n'ait été prévu dans le cadre de la modernisation de la N12 à la hauteur de Prayoud. La commission déclare cette pétition recevable. Pour rappel, le Grand Conseil a trois possibilités:

1. donner suite à la pétition dans les limites de sa compétence;
2. refuser d'y donner suite;
3. la renvoyer à l'autorité compétente.

Dans le cas qui nous occupe ici, la commission propose au Grand Conseil de transmettre cette pétition à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions comme objet de sa compétence, afin que cette dernière prenne en compte les récriminations des habitants du hameau de Prayoud dans la planification des mesures d'assainissements prévues dans le domaine de la protection contre le bruit. Tout cela devra se faire dans le respect du cadre légal en tenant compte des analyses techniques ainsi que de la planification des programmes de la protection contre le bruit faite en fonction des possibilités budgétaires.

La deuxième pétition est intitulée «Refus de réactivation de l'autorisation d'établissement de Fatmir Nebija et de sa famille». La commission a estimé cette pétition irrecevable dans la mesure où le but de la pétition, à savoir la réactivation du permis C de M. Nebija, ne peut plus légalement être atteint. En effet, un contact auprès du Service de la population et des migrants nous a permis de savoir qu'il était légalement impossible de réactiver le permis C de M. Nebija, respectivement de sa famille. La seule possibilité pour la famille Nebija est de demander une autorisation de séjour – un permis B – pour cas de détresse personnelle grave, possibilité qui a été signalée dans une lettre du 23 novembre 2006 adressée par l'ancien Directeur de la sécurité et de la justice aux députés vaudois Stucki et Borel, représentants de la famille Nebija dans le cadre de cette pétition. La Direction de la sécurité et de la justice a même indiqué que le canton de Fribourg était prêt à préavisser favorablement une telle demande. Compte tenu de l'impossibilité d'atteindre le but visé par la pétition, la commission vous propose de classer cette pétition et d'en informer les pétitionnaires.

La troisième pétition, intitulée «Erich Aebischer/Staatsratsentscheid», munie d'une signature, a été déposée par M. Erich Aebischer, domicilié dans la commune de Schmitten. Ce pétitionnaire conteste une facture de la commune et demande par ailleurs que toute une série de règlements concernant la tarification des eaux de pluie soit respectée ou appliquée. Comme il a demandé la récusation de l'ancien préfet de la Singine, M. Marius Zosso, et que pour cette récusation il a actuellement déposé un recours auprès du Tribunal administratif, nous devons appliquer l'article 6, alinéa 2 de la loi sur le droit de pétition qui prévoit de surseoir pour l'instant à l'examen de cette pétition jus-

<sup>1</sup> Texte du rapport p. 133.

qu'à droit connu, puisqu'il y a un recours pendant au Tribunal administratif. En conséquence, la commission vous propose de surseoir à toute décision quant à l'examen de cette pétition pour l'instant.

La quatrième pétition, intitulée «Boillat 2006», munie de 394 signatures, a été adressée aux autorités des cantons suisses pour qu'elles décident d'impulser une initiative parlementaire demandant aux Chambres fédérales de revisiter le droit des sociétés pour y introduire la faculté des organes politiques du pays de protéger certaines entreprises et de les soustraire à la désorganisation économique consécutive à la maladresse ou au souci de lucre de leur propriétaire. La commission a pris connaissance du fait que la Commission des pétitions du canton de Genève avait décidé de classer cette pétition par 7 voix contre 6 et 1 abstention et que les cantons de Soleure, Zurich, Argovie et Saint-Gall ont transmis la pétition au Service de leur Parlement. La commission a également pris connaissance de l'article 160 de la Constitution fédérale «Droit d'initiative et droit de proposition», article qui indique à l'alinéa 1: «tout membre de l'Assemblée fédérale, tout groupe parlementaire, toute commission parlementaire et tout canton – ce qui nous occupe en l'occurrence – peuvent soumettre une initiative à l'Assemblée fédérale». En application de cette disposition, la commission a estimé, à l'unanimité, la pétition «Boillat 2006» recevable. Un débat nourri a ensuite eu lieu afin de déterminer la proposition qui vous est faite. Cette proposition ayant été prise à 4 voix contre 3, un rapport de minorité vous sera présenté. Concernant l'avis de la majorité de la commission, elle vous propose de classer cette pétition sans suite. Elle ne souhaite pas que notre Parlement propose des mesures destinées à limiter la marge de manœuvre des entreprises et éviter toute ingérence de l'Etat dans le secteur privé. La majorité de la commission préfère, dans les cas relevés par les pétitionnaires, à savoir protéger des entreprises qui marchent bien et les soustraire à la désorganisation économique consécutive à la maladresse ou au souci de lucre de leur propriétaire, privilégier la voie du partenariat plutôt que d'instituer des moyens légaux visant à modifier ou à compléter le droit fédéral. Tout en reconnaissant les objectifs des pétitionnaires louables, la majorité de la commission estime inadéquats et excessifs les moyens proposés dans cette pétition, qui prévoit la mise sous tutelle ou l'expropriation de ce type d'entreprise.

**Zurkinden Hubert (ACG/MLB, FV).** Comme M. le Président l'a dit, une minorité de la commission est d'avis que le Grand Conseil devrait transmettre la pétition au Conseil d'Etat pour que l'Etat – je répète le but de la pétition – fasse pression au niveau fédéral en vue de revisiter le droit des sociétés, afin que l'Etat puisse protéger certaines entreprises et les soustraire à la désorganisation économique consécutive à la maladresse ou aux soucis de lucre de leurs propriétaires.

Pour mieux comprendre la pétition, j'aimerais rappeler quelques faits. L'usine de la Boillat fondée en 1855 et spécialisée dans la fabrication et la vente des produits semi-finis en cuivre et en alliages cuivreux, notamment en laiton, occupait 350 collaborateurs en 2005. Elle fait partie du groupe Swissmetal. Le patron

de Swissmetal est Martin Hellweg, qui détient à titre personnel 88 000 actions. Au début de l'année 2006, suite à l'annonce du futur transfert de la fonderie de Reconvilier à Dornach, officiellement afin d'améliorer la productivité du groupe, les employés de la Boillat se mettent en grève. Il faut rappeler qu'en novembre 2005, suite à un premier débrayage, le conseil d'administration de Swissmetal s'était engagé à garantir le maintien du site de Reconvilier et avait promis de nouveaux investissements. Cependant, à la fin 2005, la fermeture de la Boillat et son transfert à Dornach étaient annoncés par la direction. Ce changement d'attitude des dirigeants de Swissmetal, au mépris du dialogue social, est incompréhensible. Il faut savoir qu'une fermeture totale de la Boillat toucherait tous le secteur du décolletage de la région, soit près de 300 entreprises et plus de 3000 employés. Pour sortir de l'impasse, un médiateur, M. Rolf Bloch, a été appelé à la rescousse. Mais c'est M. Martin Hellweg qui a unilatéralement rompu la médiation, preuve qu'avec ce genre de patron, le partenariat social n'existe pas! Dans une interpellation, le Conseil fédéral a été sollicité pour savoir quelles démarches il était disposé à entreprendre, de concert avec les cantons concernés et les partenariats sociaux, en vue de garantir l'existence de ce fleuron du patrimoine industriel jurassien et de préserver les nombreux savoir-faire technologiques et professionnels qu'il génère. La réponse du Conseil fédéral fut négative. Il faisait valoir la liberté économique, qu'il entend respecter. C'est cette réponse négative du Conseil fédéral qui a initié la pétition.

Comme minorité de la Commission des pétitions, nous soutenons la pétition pour les raisons suivantes.

Premièrement, nous rappelons tout d'abord le cas Cardinal, que nous avons vécu dans les années 1996 à 1998. Comme pour la Boillat, le management de Feldschlösschen voulait fermer une entreprise qui marchait très bien et qui était rentable. Vous vous souvenez que la population et les autorités communales et cantonales se sont mobilisées pour le maintien de Cardinal. Voilà un bon exemple fribourgeois, qui montre que les autorités politiques n'ont absolument pas respecté la liberté économique. Elles se sont ingérées avec tous les moyens à leur disposition. Pourquoi ne pourrait-on pas faire cela dans le cas de la Boillat?

Deuxième élément: nous sommes d'avis que le canton a le droit de s'engager dans de telles situations, puisque c'est bien le canton qui met à disposition toute une série de mesures-cadre pour les entreprises, des infrastructures favorables comme des routes, un système de formation, etc. Et ce sont bien l'Etat et les communes qui doivent prendre en charge les chômeurs et les chômeuses en cas de fermeture d'une entreprise. Tout cela est demandé à l'Etat. Si on fait appel à l'Etat pour soutenir les entreprises, il est aussi judicieux et correct de lui donner un droit d'ingérence en cas de maladresse pour maintenir des emplois.

Troisième élément: on nous dira: «Mais les demandes des pétitionnaires ne sont pas nécessaires parce que le cas de Cardinal a bien montré que la mobilisation et la résistance de la population et des autorités sont suffisantes pour éviter des délocalisations ou fermetures abusives.» Cette argumentation ne tient pas debout. Aucune résistance, si forte qu'elle soit, ne peut garan-

tir le succès d'une action. Pour éviter la fermeture ou la délocalisation des entreprises qui fonctionnent bien, nous avons besoin de dispositions légales.

Un dernier élément: l'Etat a bien le droit d'exproprier un propriétaire de terrain pour construire par exemple une route ou une piste cyclable. Pourquoi ne pas prévoir une ou des mesures comparables pour les entreprises qui se permettent des licenciements massifs sans lien avec la performance économique de l'entreprise? On peut prendre des mesures fortes pour protéger les piétons et les cyclistes. Pourquoi ne pourrait-on pas prendre les mêmes mesures pour protéger les travailleurs et les travailleuses?

Vous l'aurez compris, pour nous, la liberté économique n'est pas absolue. Le droit au travail, le droit humain selon la Déclaration des droits de l'homme et la responsabilité des entrepreneurs doivent être pris en compte dans le débat. L'Etat ne doit pas se contenter d'un rôle servile vis-à-vis de l'économie. Il doit pouvoir agir comme un vrai partenaire. Et cela signifie qu'il doit pouvoir intervenir d'une manière efficace contre les décisions d'un management irresponsable. Il doit pouvoir intervenir si le partenariat social ne fonctionne justement pas. Cette pétition ne prévoit pas d'ingérence dans les entreprises qui sont bien gérées. Elle vise seulement à revisiter le droit des sociétés afin que l'Etat puisse protéger certaines entreprises et les soustraire à la désorganisation économique consécutive à la maladresse ou aux soucis de lucre de leurs propriétaires.

Zum Schluss eine Bemerkung. Am Dienstag, meine Damen und Herren, haben wir hier im Rat ein Dekret verabschiedet und dem Staat 12 Mio. Franken für die Wirtschaftsförderung zur Verfügung gestellt. Wir haben also das Prinzip des freien Marktes ausser Kraft gesetzt und haben gefunden, der Staat soll intervenieren und soll Firmen unterstützen können. Wir haben dieses Dekret einstimmig überwiesen, sogar ich habe zugestimmt. Ich lade Sie doch herzlich ein, ebenso einstimmig diese Petition zu überweisen.

**Ganioz Xavier** (*PS/SP, FV*). Concernant la pétition de la Boillat, le rapport donné par la minorité de la commission est très complet et retrace, avec justesse, l'histoire de ce que l'on peut appeler un vrai gâchis. On peut et doit relever d'autres éléments.

Le premier peut se résumer en un mot: l'arrogance. L'arrogance d'une direction qui, malgré les bénéfices, malgré le savoir-faire, malgré l'attachement profond des ouvriers à leur outil de travail, a foulé au pied l'espoir d'une région entière. Une région qui a vécu la grève comme une mobilisation générale. La population, les autorités politiques, même les forces de l'ordre se sont engagées aux côtés des salariés de la Boillat tant l'injustice était patente. Des ténors de l'économie, des patrons de la vallée de Reconvilier se sont joints aux manifestations. Comme quoi on ne peut pas mettre tout le monde dans le même sac! Malgré l'évidence du mécontentement, cette direction est restée inflexible. Conséquences de cette froideur: des chômeurs par dizaines et l'instabilité comme avenir pour la population. Ce type d'arrogance patronale se manifeste de plus en plus régulièrement. J'en veux pour preuve le récent procès Swissair, au cours duquel les responsables de

la débâcle se sont illustrés par leur silence et par leur lâcheté.

Le deuxième élément porte sur la responsabilité, la responsabilité de ne pas détruire ce qui fleurit, de ne pas écraser ce qui fonctionne sous couvert de gains boursiers. Si le monde économique tient effectivement à la paix sociale, s'il ne veut pas que l'incompréhension grandisse encore au sein de la population, s'il ne veut pas que la seule perspective de se faire entendre pour un salarié soit la grève, alors il doit accepter la règle du jeu que propose la pétition.

Sur la base de ces éléments, le groupe socialiste vous propose d'accepter la transmission de la pétition de la Boillat.

**Binz Joseph** (*UDC/SVP, SE*). Die Petition «Boillat» muss abgelehnt werden. Diese führt direkt in die Planwirtschaft. Wir haben gesehen, wohin die Planwirtschaft führt. Die Oststaaten sind kaputtgegangen an dieser Planwirtschaft. Kollege Zurkinden hat viele Modelle präsentiert, ich kann ihm ein anderes Modell präsentieren. Die ASTAG Schweiz ist in Verhandlungen mit Gewerkschaften, und wir haben immer mit den Routiers Suisses verhandelt. Wir sind in Verhandlungen mit der UNIA, aber haben festgestellt, dass die UNIA kein zuverlässiger Partner ist. Verbindungen sind da mit der Alpeninitiative. Das kann ja nicht sein, das hat mit freier Marktwirtschaft nichts zu tun. Stimmen Sie gegen diese Petition.

**Hunziker Yvan** (*PLR/FDP, VE*). La pétition intitulée «Boillat 2006» demande à notre Conseil d'Etat d'impulser une initiative parlementaire aux Chambres fédérales sur le droit des sociétés. Faire une telle demande serait mettre un autogol à notre économie. En effet, comment voudriez-vous motiver les entreprises à investir dans notre canton si notre gouvernement veut mettre sous tutelle ces sociétés anonymes? Le partenariat entre les régions, ces sociétés et les politiques me semble plus efficace qu'une mainmise de l'Etat sur le droit de décision des entreprises. C'est avec toutes ces considérations que je vous demande de suivre la proposition de la Commission des pétitions de ne pas y donner suite.

**Butty Dominique** (*PDC/CVP, GL*). Le groupe démocrate-chrétien a étudié également cette pétition dite «Boillat». Il tient tout d'abord à relever le travail très bien fait de la commission. De l'avis du groupe, nous demandons de rejoindre l'avis de la majorité de la commission. Il est inadmissible et, je pèse mes mots, il serait détestable que l'Etat se substitue aux chefs d'entreprises. Nous vous demandons au nom du groupe démocrate-chrétien de vous rallier à la position majoritaire de la commission.

**Cotting Claudia** (*PLR/FDP, SC*). J'aimerais d'abord revenir au contenu de cette pétition. Pour celles et ceux qui ont pris la peine de lire comme il faut son contenu, je ne sais pas exactement si les termes sont traduits directement de l'allemand, mais j'aimerais quand même reprendre quelques bouts de ce contenu. On nous demande «de nous adresser aux autorités des

cantons suisses pour qu'elles décident d'impulser une initiative parlementaire demandant aux Chambres fédérales de revisiter le droit des sociétés pour y introduire la faculté des organes politiques du pays de protéger certaines entreprises et de les soustraire à la désorganisation économique – il faudra m'expliquer ce qu'est cette désorganisation économique – consécutive à la maladresse et aux soucis de lucre de leurs propriétaires.» En tant que parlementaire cantonale, je ne peux pas transmettre un tel contenu à nos autorités fédérales. Il faudrait d'abord que les initiants prennent la peine d'écrire en français et de savoir exactement ce qu'on veut. Pour revenir aux propos qui ont été tenus, M. Zurkinden a dit que le Conseil fédéral a déjà été sollicité et il a donné sa réponse. Donc, nous n'avons pas à réintervenir. Cela a déjà été fait au niveau fédéral. M. Zurkinden fait une comparaison en disant que les autorités peuvent exproprier du terrain, alors pourquoi n'exproprieraient-elles pas des entreprises? Mais là, je ne vois pas du tout quel serait le but et comment une autorité pourrait commencer à exproprier des entreprises. C'est complètement farfelu et cela ne tient pas la route. Il y a eu grève. Les syndicats ont demandé, ont souhaité et ont organisé la grève. La grève n'est jamais un moyen, ni de discussion, ni de recherche d'une solution. C'est tout simplement une cassure, c'est un gâchis et c'est irrécupérable. Et le cas de la Boillat a été un exemple vraiment illustre de ce gâchis. Pour moi, le partenariat social, ce n'est pas ça. C'est de trouver des discussions, c'est de se mettre à table, même s'il y a campement de chacune des positions. Mais il faut quand même trouver des solutions et on ne peut pas simplement agir de la sorte. Etre entrepreneur, ça n'est pas aussi simple. Il faut trouver du travail, il faut le faire, il faut l'exécuter et il faut aussi se faire payer et il faut compter avec la concurrence. Entre la théorie et la réalité, c'est vraiment un fossé. Et tous les partenaires sociaux doivent en tenir compte. Donc, je vous recommande de suivre l'avis de la commission et de ne pas entrer en matière et de rejeter cette pétition.

**Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV).** Le conflit Swissmetal-Reconvilier est pour moi l'illustration malheureuse de la volonté de ne pas négocier et de ne pas chercher la voie de la conciliation. Heureusement, ce n'est pas un cas général en Suisse, où des milliers de conflits se règlent par la discussion, par la table de négociation. Le médiateur de l'affaire de la Boillat, Rolf Bloch, conclut récemment dans un article en disant: «Compte tenu des antécédents ayant conduit à la grève de Reconvilier, je considère que ce cas restera un cas particulier, qui ne servira pas d'exemple dans l'industrie suisse». Je vois mal dès lors aussi la mise en œuvre de moyens complètement disproportionnés. Je relève toutefois à raison que la direction de Swissmetal a fauté en n'informant pas les sites de production de certaines décisions. Je regrette que du côté des grévistes et des syndicats on ait immédiatement opté pour le coup de force plutôt que pour la discussion. Je rappelle enfin qu'en droit suisse, il y a une décision stratégique d'entreprise qui est l'affaire uniquement de la direction et c'est bien normal que cela soit ainsi. Et la loi suisse sur la participation des travailleurs limite ladite participation à la production et non pas à la gestion de

l'entreprise. Enfin, notre droit constitutionnel prévoit la grève licite lorsqu'elle porte sur les relations de travail et certainement pas sur le choix économique de l'entreprise. Je vous recommande donc aussi de suivre la position de la majorité de la commission.

**Zurkinden Hubert (ACG/MLB, FV).** Juste une clarification pour M<sup>me</sup> Cotting. La pétition est formulée dans la langue originale française. La traduction, c'est en allemand. Et quant au deuxième exemple concernant la grève et la réaction des travailleuses et des travailleurs, c'est justement le management qui a refusé le dialogue, qui a refusé de trouver une solution. C'est ça le problème.

**Le Rapporteur.** J'enregistre que, au niveau du groupe socialiste, le député Ganioz propose, lui, de transmettre cette pétition à l'Assemblée fédérale, alors que les autres intervenants, à savoir, MM. Binz, Hunziker, Butty, M<sup>me</sup> Cotting, M. Siggen proposent de suivre les conclusions de la majorité de la commission. J'apporterai peut-être juste une ou deux explications par rapport à des remarques qui ont été formulées. Tout d'abord concernant l'intervention de M. Siggen, effectivement, heureusement, la Boillat est un cas particulier. Cette pétition veut bien viser les cas particuliers, très rares, mais ces cas où des industries florissantes sont démantelées, voire délocalisées. C'est une préoccupation qui n'est pas seulement une préoccupation suisse. Mais on peut entendre dans tous les débats politiques de tous les pays européens la difficulté à empêcher ces délocalisations et de voir partir des industries florissantes de nos régions suisses. Juste pour resituer le but de cette pétition: il est bien d'avoir une législation qui protège les entreprises qui fonctionnent à satisfaction et qui sont démantelées, mais pas une ingérence dans toutes les entreprises. Concernant ensuite la question du partenariat, on doit relever quand même à la lecture de la pétition que cette pétition a effectivement été à l'origine de ce manque de discussion avec les partenaires sociaux. Malgré ces arguments-là, que la commission a reconnu dans son ensemble, je rappelle qu'une majorité de la commission propose de refuser de transmettre cette pétition.

– Au vote, les conclusions de ce rapport concernant les pétitions N° 1 à 3 sont acceptées par 93 voix contre 2 et 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (PDC/SC), Aebischer (PS/SC), Aeby-Egger (ACG/SC), Andrey (PDC/GR), Badoud (PLR/GR), Berset (PS/SC), Binz (UDC/SE), Boschung B. (PDC/SE), Boschung M. (PDC/SE), Bourgeois (PLR/SC), Bourgknecht (PDC/FV), Bourguet (PDC/VE), Brodard (PDC/SC), Brönnimann (UDC/SC), Buchmann (PDC/GL), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Butty (PDC/GL), Cardinaux (UDC/VE), Fasel (PDC/SC), Clément (PS/FV), Colomb (PDC/BR), Corminbœuf (PS/BR), Cotting (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), de Roche (ACG/LA), de Weck (PLR/FV), Décaillet (UDC/FV), Dorand (PDC/FV), Duc (ACG/BR), Ducotterd (PDC/SC), Fasel (PDC/SE), Fasel-Roggo (ACG/SE), Feldmann (PLR/LA), Frossard (UDC/GR), Ganioz (PS/FV), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud (UDC/VE), Girard (PS/GR), Glardon (PDC/BR), Glauser (PLR/GL), Gobet (PLR/GR), Goumaz-Renz (PDC/LA), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Hänni-F (PS/LA), Hunzi-

ker (PLR/VE), Ith (PLR/LA), Jelk (PS/FV), Jendly (PDC/SE), Johner-Etter (UDC/LA), Jordan (PDC/GR), Kaelin-M (PDC/GR), Kolly (PLR/SC), Kuenlin (PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Marbach (PS/SE), Mauron (PS/GR), Menoud (PDC/GR), Page (UDC/GL), Peiry C. (UDC/SC), Peiry S. (UDC/FV), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Raemy (PS/LA), Rapporteur (), Remy (PS/GR), Rey (ACG/FV), Ridoré (PS/SC), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Schoenenweid (PDC/FV), Schorderet E. (PDC/SC), Schorderet G. (UDC/SC), Schuwey J. (PDC/GR), Schuwey R. (UDC/GR), Siggen (PDC/FV), Steiert (PS/FV), Stempfel-H (PDC/LA), Studer T. (PDC/LA), Thalman-B (UDC/LA), Thürler (PLR/GR), Vial (PDC/SC), Vonlanthen (PLR/SE), Waeber E. (PDC/SE), Weber-G M. (ACG/SE), Zadory (UDC/BR), Zurkinden (ACG/FV). *Total: 93.*

*Ont voté non:*

Gavillet (PS/GL), Schnyder (PS/SC). *Total: 2.*

*S'est abstenu:*

Suter (ACG/SC). *Total: 1.*

– Au vote, les conclusions du rapport minoritaire de M. Zurkinden concernant la pétition N° 4, opposées à celles de la majorité, sont refusées par 67 voix contre 30 et sans abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebischer (PS/SC), Aeby-Egger (ACG/SC), Berset (PS/SC), Chassot (ACG/SC), Clément (PS/FV), Corminbœuf (PS/BR), de Roche (ACG/LA), Ganioz (PS/FV), Gavillet (PS/GL), Gendre (PS/SC), Girard (PS/GR), Hänni-F (PS/LA), Jelk (PS/FV), Marbach (PS/SE), Mauron (PS/GR), Morel (PS/GL), Mutter (ACG/FV), Piller V. (PS/BR), Raemy (PS/LA), Rapporteur (), Remy (PS/GR), Rey (ACG/FV), Ridoré (PS/SC), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Schnyder (PS/SC), Steiert (PS/FV), Suter (ACG/SC), Weber-G M. (ACG/SE), Zurkinden (ACG/FV). *Total: 30.*

*Ont voté non:*

Ackermann (PDC/SC), Andrey (PDC/GR), Badoud (PLR/GR), Binz (UDC/SE), Boschung B. (PDC/SE), Boschung M. (PDC/SE), Bourgeois (PLR/SC), Bourgknecht (PDC/FV), Bourguet (PDC/VE), Brodard (PDC/SC), Brönnimann (UDC/SC), Buchmann (PDC/GL), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Butty (PDC/GL), Cardinaux (UDC/VE), Colomb (PDC/BR), Cotting (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), de Weck (PLR/FV), Décaillet (UDC/FV), Dorand (PDC/FV), Ducotterd (PDC/SC), Fasel (PDC/SE), Fasel-Roggo (ACG/SE), Feldmann (PLR/LA), Frossard (UDC/GR), Geinoz (PLR/GR), Genoud (UDC/VE), Glardon (PDC/BR), Glauser (PLR/GL), Gobet (PLR/GR), Goumaz-Renz (PDC/LA), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Hunziker (PLR/VE), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Johner-Etter (UDC/LA), Jordan (PDC/GR), Kaelin-M (PDC/GR), Kolly (PLR/SC), Kuenlin (PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Menoud (PDC/GR), Page (UDC/GL), Peiry C. (UDC/SC), Peiry S. (UDC/FV), Piller A. (UDC/SE), Romanens J. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Schoenenweid (PDC/FV), Schorderet E. (PDC/SC), Schorderet G. (UDC/SC), Schuwey J. (PDC/GR), Schuwey R. (UDC/GR), Siggen (PDC/FV), Stempfel-H (PDC/LA), Studer T. (PDC/LA), Thalman-B (UDC/LA), Thürler (PLR/GR), Vial (PDC/SC), Vonlanthen (PLR/SE), Waeber E. (PDC/SE), Zadory (UDC/BR). *Total: 67.*

## Projet de loi N° 287 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois<sup>1</sup>

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, directeur des institutions, des forêts et de l'agriculture.

*Première lecture: suite*

ART. 1

ART. 17A (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** L'article 17a traite de l'organisation de la réception officielle et de l'engagement solennel que tous les nouveaux confédérés seront invités à exprimer.

– Adopté.

ART. 18 ET ART. 19 TITRE MÉDIAN

– Adopté.

ART. 20 TITRE MÉDIAN ET AL. 1

**Le Rapporteur.** Cet article est adapté à la suppression du *denier*. Le projet omet de supprimer la lettre c précédant le titre médian dans la loi actuelle, suppression logique après la suppression de la lettre b à l'article 19.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition.

– Modifié selon proposition de la commission<sup>2</sup> (projet bis).

ART. 21 ET ART. 25 AL. 2

– Adopté.

ART. 27

**Le Rapporteur.** La commission a estimé qu'il était plus simple pour la procédure que le Fribourgeois qui acquiert le droit de cité d'un autre canton par naturalisation garde son droit de cité fribourgeois, à moins qu'il n'ait signé une déclaration de renonciation avant le prononcé de sa naturalisation.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission qui positive ce droit au droit de cité fribourgeois plutôt que de le négativer comme dans l'ancienne disposition.

– Modifié selon proposition de la commission<sup>2</sup> (projet bis).

ART. 32

**Rossier Jean-Claude** (UDC/SVP, GL). Je souhaiterais qu'on reprenne l'article 32, qui figure dans la loi mais qui n'a pas été remodelé par la commission. Cet arti-

<sup>1</sup> Entrée en matière et 1<sup>re</sup> lecture le 15 mars 2007, BGC p. 62 à 71.

<sup>2</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 122 à 125.